

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2 Délibération :

- I. Provisions pour créances douteuses – méthode de calcul
- II. Recensement 2022_Rémunération de la secrétaire de mairie pour ses missions de coordinateur communal et agent recenseur
- III. Adhésion à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- IV. RIFSEEP_délibération de Principe de reconduction du Régime Indemnitaire RIFSEEP des agents communaux
- V. Décisions modificatives
- VI. Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2022

3 Informations et questions diverses :

- I. Travaux en cours (chaufferie, locaux associatifs...)
- II. Tri sélectif des services communaux
- III. Gazette communale_janvier 2022
- IV. Projet d'inventaire de la biodiversité communale
- V. Points d'informations
- VI. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

Nombre de Conseillers :	
En exercice : 10	Date de Convocation : 3 décembre 2021
Présents : 09	Date d'affichage : 3 décembre 2021
Votants : 10	Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt et un et le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET

Absents excusés : Julie CHONE donné pouvoir à Guy BRULON

Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre est adopté à l'unanimité

2) Délibérations :

I. Provisions pour créances douteuses – méthode de calcul (Délibération N°33_07/12/2021)

Nota bene

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non valeur prononcée ne fait pas pour autant obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Les créances douteuses : Lorsqu'il est constaté, en fin d'exercice des difficultés de recouvrement notamment des créances ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge est supérieure à celle attendue. Aussi selon le principe de prudence ces créances doivent faire l'objet d'une dotation aux provisions.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement exemple liquidation.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

Pour Tranzault	
Exercice 2015	1 créance (salle polyvalente 200 €) Admis en non valeur <i>Délibération N°25_09/07/2021</i>
Exercice 2016	0 créance
Exercice 2017	1 créance (avoir 40,97 €) Admis en non valeur <i>Délibération N°25_09/07/2021</i>
Exercice 2018	0 créance
Exercice 2019	0 créance
Exercice 2020	3 créances (loyers 185,22 € – au moment de l'analyse de la trésorière)
Soit 5 % de N-1 => 10 € à prévoir au 6817	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

* **d'adopter** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance (Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %),

* **d'inscrire** les crédits correspondants chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

* **de prévoir** la décision modificative suivantes et charge le Maire de procéder aux écritures nécessaires :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 6713	Art 6817
Secours et Dots..... - 10,00 €	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants...+ 10,00 €

II. Rémunération du coordonnateur communal et agent recenseur pour le recensement 2022

(Délibération N°34_07/12/2021)

Dans le cadre du recensement de la population 2022, Sabrina AMESLANT, secrétaire de Mairie a été nommée, par arrêté du Maire coordonnateur communal et agent recenseur.

Pour ces missions Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son avis pour :

* lui accorder une indemnité forfaitaire,

* ou de rémunérer en heures complémentaires toutes les heures réalisées en dehors de son temps de travail habituel (journée de formation inclus).

Pour information, dans le cadre de cette mission l'État versera une dotation de 716 € pour participer aux frais qu'incombe le recensement à la Commune (*frais de personnel et fournitures administratives*).

Pour information, lors du recensement 2016 :

* la secrétaire de Mairie faisant fonction de coordonnateur communal avait perçu une indemnité de 200 € brut,

* l'agent recenseur recruté avait perçu un salaire brut 532€,

Actuellement le salaire horaire brut de la secrétaire est de 13,31 € brut (*majoré entre 14,65 et 16,65 en heures complémentaires selon le nombre réalisé*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

* **de verser** une indemnité forfaitaire de 716 euros à Sabrina AMESLANT, secrétaire de mairie, pour ses missions de coordonnateur communal et agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2022,

* **de verser** cette indemnité sur le salaire de mars 2022 après la campagne de recensement,

* **de prévoir** cette dépense au Budget Prévisionnel 2022.

III. Adhésion à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies (Délibération

N°35_07/12/2021)

Considérant que la Commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son avis sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés proposé par les différents syndicats sus cités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

* **d'adhérer** au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés.

* **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

* **de prendre acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

* **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures,

* **d'autoriser** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

* **d'autoriser** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune.

* **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

* **de s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

IV. RIFSEEP_délibération de Principe de reconduction du Régime Indemnitare RIFSEEP des agents communaux pour avis du prochain Comité technique (Délibération N°36_07/12/2021)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Il rappelle les dispositions du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.EP) qui ont été mis en place par le conseil municipal le 31 janvier 2018 et modifié le 28 novembre 2018 à l'attention du personnel communal pour une durée de 4 ans.

Il rappelle que ce dispositif comprend 2 volets :

- l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- le CIA, complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Il rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités hormis celles pour lesquelles le maintien est expressément prévu dans les textes.

1. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public après 6 mois d'ancienneté.

2.Détermination des groupes de fonctions et montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Filière administrative

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	Rédacteur	4600	460

Filière technique

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Adjoint technique polyvalent Agent d'entretien sous contrat	2 000	200

3. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas d'hospitalisation ou congé maladie ordinaire, une retenue s'appliquera au régime indemnitaire au prorata du nombre de jours d'absence, et ce à compter du 11ème jour ouvrable.

3.a - Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

3.b -Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 10%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Investissement professionnel, application des directives données, autonomie dans l'exécution des tâches, sens du service public, capacité à travailler en équipe, capacité à s'adapter aux exigences du poste, disponibilité, ponctualité et assiduité.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibération du Conseil municipal n° 6-31/01/2018 et n°36_28/11/2018

Vu l'avis du comité technique en date du

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* approuve la proposition du maire.

* charge le Maire de proposer cette délibération au prochain Comité Technique du Centre de Gestion de l'Indre.

V. Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2022 (Délibération N°37_07/12/2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2021 s'élèvent à 813.528,72 €, (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts" _ 47.750,00 €*).

Aussi, conformément aux textes applicables et pour pouvoir honorer dès le 2 janvier 2022 les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et des projets engagés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'Assemblée de faire application de l'article nommé ci-dessus.

!! Concernant les devis signés avant le 31 décembre 2021 pour des dépenses prévues au BP 2021, les montants seront intégrés dans les restes à réalisés, aussi les factures seront honorables à tout moment !!!

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire, dès le 2 janvier 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 191.444,00 € (< 25% de 813 528,72 €) répartis sur les Chapitres suivants :

* Chapitre 20_ Immobilisations Incorporelles_ 50 000 €

* Chapitre 21_ Immobilisations Corporelles _ 81 444 €

* Chapitre 23_ Immobilisation en cours_ 60 000 €

VI. Décisions Modificatives (Délibération N°38_07/12/2021)

Par délibération N°35-30/07/2019, le Conseil municipal a décidé de commander auprès de l'entreprise COMBIOSOL une étude de faisabilité pour le projet d'une chaufferie bois et réseaux de chaleur. En parallèle une subvention auprès de l'ADEME a été sollicitée et la somme correspondante, inscrite au BP 2020 (*article 1328 Sub.d'investissement - autre collectivité [...]statut particulier*). Finalement, cette subvention ayant été versée par la Région Centre-Val de Loire, il convient de procéder à un virement de crédit de 2 088 € vers l'article 13912 (*Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions*) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 1328	Art 13912
<i>Sub.d'investissement - autre [...].....-2 088,00 €</i>	<i>Sub.d'investissement [...] Région.....2 088,00 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021, adopté le 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire et le charge de procéder aux écritures précitées

3) Questions diverses

1.Travaux en cours

Chaufferie

L'entreprise JEAUMOT, chauffagiste, doit commencer cette semaine l'installation des réseaux à l'intérieur des bâtiments et livrer la chaudière.

L'entreprise BERNADEAU doit effectuer le ravalement extérieur du bâtiment chaufferie.

Réunion de chantier vendredi 10 à 14h avec les artisans et M. CLEMENT de la SCIC pour des conseils sur les conditions d'installation de la trémie. Les membres du conseil sont invités à y participer.

Des nouveaux coffrets avec compteurs individuels ont été installés devant le garage communal et sur le local du comité des fêtes pour la distribution de l'eau et de l'électricité.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe le Conseil de la possibilité d'obtenir 2 nouvelles subventions :

*10 000 €, dans le cadre des certificats d'économies d'énergie,

* 2 000 €, via le SDEI pour les travaux et 2 000€ pour les études.

La mairie a également reçu la notification officielle de la subvention ADEME.

Bâtiments Associatifs

Les menuiseries extérieures sont posées. Dans la grange M. BONNIN, électricien, a installé les gaines électriques. Au sol la dalle béton devrait être coulée en Janvier.

Le local du « Comité des jeunes » est presque terminé.

2.Tri sélectif des services communaux

Arlette LIMOUSIN et Richard GABILLAT ont rencontré M. GUENIN, vice- président de la CDC délégué aux ordures ménagères, pour un projet de tri sélectif concernant nos services et équipements communaux (cimetière, salle polyvalente, école, atelier, stade, mairie...). Propositions de plusieurs bacs avec contenances diverses selon les lieux de stockage et nature des déchets, mais se pose la question du ramassage de ces bacs à mettre en place en fonction de l'étude d'optimisation du ramassage en cours au niveau de la CDC. L'achat et l'installation d'un support pour sacs poubelles dans la salle des fêtes seront réalisés prochainement ainsi que des poubelles individuelles de tri pour les bâtiments scolaires (cantine-école). Les cartons de la cantine pourront être ramassés le jeudi par la CDC.

3.Gazette communale - janvier 2022

Proposition d'agrémenter la gazette avec un dessin devinette pour les enfants, des mots croisés, des photos d'école anciennes.

Distribution prévue la 1^{ère} quinzaine de janvier ;

La proposition de publier le texte de Christian PAQUIGNON en hommage à Philippe AMEYE est en cours de réflexion. Eric DESMET s'est proposé de rencontrer Madame AMEYE pour avoir l'accord de diffuser l'article dans la gazette.

4.Projet d'inventaire de la biodiversité communale

Tous les membres du Conseil ont été destinataire de la documentation relative à l'inventaire de la biodiversité et le Maire en a présenté les objectifs :

* réaliser un état des lieux de la flore, de la faune et des habitats,

*améliorer les connaissances de la biodiversité locale,

*sensibiliser et informer les habitants et les élus aux enjeux de préservation et gestion écologique des espaces,

*accompagner la Commune dans la mise en place d'actions de préservation et valorisation du patrimoine.

Un débat s'instaure : M. DESMET est très réticent aux conséquences de ce projet qui pourrait être intrusif sur le domaine privé et par exemple contraindre les agriculteurs à conserver des haies sans contrepartie financière.

M. le Maire indique que l'inventaire se fait uniquement à partir du domaine public et propose à chacun de relire la documentation fournie ainsi que se renseigner auprès des communes qui en ont bénéficié ou qui sont engagées dans ce processus. L'enjeu est d'essayer de mieux connaître notre biodiversité et notre bocage dans un contexte de réchauffement climatique et dans un projet local de PNR porté par les élus du pays de La Châtre. Les actions à mettre en place ne sont pas imposées et seront bien celles que le Conseil municipal décidera de réaliser dans un objectif et le sens de l'intérêt général.

5.Points d'information

* Réunion du SIVU prévue demain soir au sujet du changement de matériel pour le broyage des haies. La Commune de Tranzault fera des propositions avec des devis à l'appui.

* Des demandes de devis sont en cours pour la réfection de la toiture de l'école en vue d'établir un dossier de subvention à minima 40% auprès de la DETR 2022.

* Une proposition financière sera faite auprès d'un futur acquéreur pour la vente d'un terrain jouxtant le cimetière.

* Concernant le projet de chaufferie collective un dossier de candidature auprès du Crédit agricole est à déposer avant le 31 décembre pour obtenir une aide et un label « ruban vert » dont une seule collectivité locale de la région sera récompensée.

* La MSP (maison de service public) est implantée à la poste de Neuvy-St-Sépulchre : une information complète sera mise dans la gazette.

* Réponse positive à la proposition de Richard GABILLAT de délocalisation d'un spectacle du théâtre Maurice Sand pour la saison 2022/2023 dans la salle polyvalente.

* L'atelier vannerie propose de fabriquer et d'installer une tontine sur la place de l'église pour les fêtes.

6.Retour des réunions extérieures

Communauté de Communes Réunion du 03 Novembre 2021 à TRANZAULT

* **Tourisme**: compte rendu de la commission de travail et de la réunion avec l'office de tourisme

La présentation du projet de boucles sur les itinéraires à vélo et le circuit randonnée à pied reliant les communes de la CDC Val de Bouzanne a suscité des observations en particulier sur les difficultés : problème de couleur de balisage, d'entretien de ce même balisage, du manque d'attractivité touristique de la CDC...

Quelques propositions envisagées : création d'un sentier GRP (grande randonnée de pays) ou possibilité de se raccrocher au futur GR de la guerre de cent ans en cours de création (fédération française de randonnée pédestre)

Info du président : projet d'une journée vélo par Guy Brulon sur la CDC en passant par toutes les communes mais l'idée a déjà été lancée par Nicolas Thépault....

Projet de créer une antenne de L'office de tourisme à Neuvy -St -Sépulchre (Local vide et à louer, idéalement situé au centre de Neuvy) et de le coupler avec un lieu d'exposition pour les artisans d'art ouverture au tourisme entre avril et octobre....

Long débat à ce sujet : craintes très fortes des élus de Cluis de voir disparaître leur syndicat d'initiative....

* **Petite Enfance** : convention territoriale globale avec la CAF. Délibération reportée suite absences aux réunions des membres de la CAF. Accord de principe de la CDC qui sera soumis à délibération du Conseil communautaire.

* **Travaux Gymnase** :Vestiaires terminés à CLUIS. Les délégués ont des difficultés avec les réunions de chantier (dates aléatoires)

* **Ressources Humaines** : Application de la durée légale de travail de 1607 heures (ETP)/ renouvellement d'un emploi contractuel pour 2 ans

* **Ordures ménagère** : Etude de groupement de commandes avec le SYTOM de Châteauroux marché attribué à un bureau d'études.

Découverte dans un camion de 4 sacs remplis de viandes d'animaux et de bouteilles de verre sur le circuit de CLUIS et dans un autre camion, sur le circuit de GOURNAY, de sacs de films plastiques.

Modification de la délibération relative aux provisions.

Augmentation du Gaz-oil : 3 000€ et du verre : 4 000€.

* **Pouvoir de police spéciale** : Arrêté de péril imminent à CLUIS pour un immeuble en ruine, 50 000 € en provision à la charge de la CDC, si le propriétaire ne paie pas.

* **Pays de La Châtre** : M. Didier GUENIN, nouveau délégué pressenti.

* **Transports scolaires** : Convention de financement pour les arrêts dérogatoires créés (*Chantôme à Tranzault*).

* **Economie-Finances** (réunion du 20 octobre) :

Aide en faveur des TPE Travail sur le document du cadre d'intervention.

Recherche en cours d'un agent de développement

2 fiches proposées pour le CRTE : un atelier relais 1M€ et une aide aux TPE 10 000€/an

* **PLUi** (Réunion du 3 septembre): Le CM a déjà été informé, 1^{ère} ébauche du PADD

* **CRTE** : Infos sur la date butoir

* **EPF (établissement public foncier)** : présentation prévue en Janvier

Pays de La Châtre Réunion du 26 novembre 2021 à POULIGNY NOTRE DAME

* **CRTE contrat de relance et de transition écologique**

Le projet a été présenté en conférence des maires pour les 3 CDC en octobre.

Chaque commune a rempli des fiches action : voir celle de tranzault présentée au dernier CM.

Pour les projets 2021 dont le financement est déjà obtenu. Pour les projets 2022. Pour les projets en cours de réflexion (2023/2026).

Création d'un poste contractuel de chef de projet du CRTE financé par l'état pour 2 ans avec une mission complémentaire pour le projet alimentaire territorial en cours.

***CRST (contrat régional de solidarité territoriale)**

Dotation de 7,14M€, pour des projets identifiés sur la période de 2021/2024 pour les communes.

Pour le Pays, des projets économique, alimentaire et pour la mobilité (vélos à assistance électrique pour le printemps et transports solidaires pour les personnes âgées) sont en réflexion.

***LEADER fonds européens qui transitent par la Région**

Validation d'un avenant de 197 100 € pour un programme d'un montant total de 1,09M€

M.DAUGERON évoque la complexité des dossiers.

M.ROULET dit que l'Europe « c'est l'absence de souplesse.. »

Il est adopté le principe d'une nouvelle demande pour une candidature 2023/2027.

***MAEC (mesures agro environnementales et climatiques)**

Ces mesures visent à compenser les pertes économiques des agriculteurs qui s'engagent dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Appel à projets pour 2022 :

150 exploitations agricoles concernées/7500 ha/376 kms linéaires de haies.

Pour un budget de 1,374 M€ (le montant serait plus important en cas de zone natura2000 ou de PNR)

En 10 ans, plans de 10M€ attribués (entre 2001 et 2011)

Projet approuvé

*** PNR**

M. BRIDET vice-président de la Région, est venu sur le terrain à CORLAY et à CHATEAUMEILLANT

Le projet remanié de 133 à 112 communes est jugé encore trop grand ; il faudrait réduire à 80/100 communes maximum.

Nécessité de créer un syndicat mixte engageant les 2 Pays (La Châtre/St Amandois).

Vote, à l'unanimité, approuvant la poursuite de création du PNR pour l'étude de faisabilité/ création d'un comité de pilotage et d'un poste de chef de projet financé à 80% par la Région

***DIVERS**

Nomination de 2 nouveaux délégués, au bureau du Pays suite aux élections départementales :

- Philippe PATRIGEON, maire de LA BERTHENOUX pour le canton de LA CHATRE,
- Didier GUENIN, maire de BUXIÈRES-D'AILLAC pour le Canton de NEUVY- ST- SÉPULCHRE.

Coordination Gériatrique

***Réunion du 21 Septembre à TRANZAUT**

Présentation du métier « d'accueillant familial » :

Activité sociale rémunérée qui consiste à accueillir à son domicile 1 à 3 personnes âgées ou handicapées. Il faut disposer d'un logement suffisamment vaste avec une ou plusieurs pièces vides avec sous le même toit une chambre de 9 m² minimum avec fenêtre, chauffée (la salle de bains peut être partagée).

C'est une prise en charge matérielle, morale et relationnelle pour un accueil 24/24h

Un agrément est délivré pour 5 ans

Accepter des actions de formation continue

Pas d'âge limite

Un contrat établi entre les 2 parties fixe les conditions.

Salaires de base selon le GIR (pas de GIR 2) 673€

Partie indemnitaire 560 € pour un total mensuel de 1 290€

Coût moyen pour la personne accueillie : 1 530€ (aides possibles)

Il existe 4 maisons d'accueil familial dans l'Indre :

- BOMMIERS 2 logements pour 3 personnes : 6 (CDC)
- CREVANT construction neuve 2 logements 3 personnes : 6
- RIVARENNES 3 accueillants
- CHASSENEUIL 3 logements créés pour 3 personnes (locataires de la mairie)

Dans l'INDRE: 70 accueillants, 110 personnes accueillies (70 % de handicap psychique).

Le Département est en recherche active d'accueillants.

*** Réunion du 16 novembre 2021 MERS /INDRE**

Présentation de l'association SIEL BLEU : Association nationale à but non lucratif créée en 1997 dans le cadre de la prévention santé pour proposer de l'activité physique adaptée par le biais de cours collectifs dans les communes, les MARPA ou en individuel à domicile.

Financements auprès des partenaires sociaux, des caisses de retraites, des mutuelles, du Département : conférence des financeurs, de la Région (Tarifs sans aides 50 à 70€/heure).

Appel à projet de la CARSAT en ce moment : Pour une intervention auprès des aidants à domicile par cycle de 14 séances (reste à charge pour les bénéficiaires 70€).

Un autre appel à projet pour 5 personnes : 5 séances à domicile et 5 séances collectives publiques pour les personnes isolées.

Autre projet : séjour d'une semaine dans le Loir et Cher pour les personnes en convalescence/ suites de cancer....

Conseil d'écoles

Un audit sur l'école a été réalisé par l'éducation nationale : parents, enseignants, personnel de service, maire ont été entendus. Cet audit a aussi eu lieu dans les autres écoles des communes de la CDC (Neuvy et Cluis).

SIVOM les 5 Vallée

Convention signée avec la CAF.

Demande d'une famille pour régler la garderie par chèque CESU => dans l'attente d'éléments complémentaires, la décision sera délibérée à un prochain comité syndical.

Application des 1607h en cours.

Augmentation du temps de travail de l'ALSH.

Tentative d'harmonisation de la distribution des chocolats aux enfants sur les 3 sites.

Un détecteur de bruit a été installé à la cantine de MONTIPOURET sans concertation préalable avec le SIVOM, un projet de détecteur de CO2 est en cours.

Trois enfants font l'objet d'une étude de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Avancement d'échelon pour 2 membres du personnel.

Un repas de Noël est prévu dans chaque cantine.

Un décalage de 12 mns a été constaté sur le circuit d'un bus dû au départ en retard de l'école maternelle de MERS/ INDRE.

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 2 août 2021, le Maire a décidé de modifier la régie « Produits Divers » en supprimant la vente de photocopies et en ajoutant la location des stands, tables et bancs de la ramée ainsi que les chaises de la salle polyvalente.

En date du 2 août 2021, le Maire a signé les actes d'engagement pour les différents lots relatifs à la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur communal avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT
-Lot n°01 – Gros Oeuvre	SAS NOUVELLE BERNARDEAU	81 741, 54 €
-Lot n°02 – chaufferie – réseau de chaleur	SARL JEAUMOT Denis	210 666,48 €
-Lot n°03 – Chauffage des bâtiments	SARL JEAUMOT Denis	41 949,84 €
	TOTAL	334 357,86 €

En date du 14 septembre 2021, le Maire a accepté et signé la déclaration de sous-traitance concernant la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur communal (LOT1) avec les entreprises suivantes :

ENTREPRISES	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
SAS Les menuiseries du centre	Menuiserie, plafond CF, ouverture silo	14 012,00 €
SARL GAUGRY DP	Charpente, couverture, EP, doublage silo	8 162,16 €
	TOTAL	22 174,16 €

En date du 20 septembre 2021, le Maire a accepté et signé la déclaration de sous-traitance concernant la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur communal (LOT1) avec Monsieur TURSUCU Taner pour le montage d'agglomérés pour un montant de 1 000 € HT.

En date du 29 octobre 2021, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 28_25/10/2021, le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Département de l'Indre d'un montant de 9.500 € dans le cadre du FAR pour les travaux de voirie prévue pour 2022.

En date du 5 novembre 2021, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 14_13/04/2021, le Maire a souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Ouest deux emprunts :

- un emprunt à taux fixe (0,81%) d'un montant de 290.000,00 € sur 240 mois,
- un emprunt dit "crédit relais TVA" (0,30%) d'un montant de 70.000,00 € sur 24 mois

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue mardi 25 janvier à 19h

Philippe VIAUD

Chantal HIBERT

Damien FRADET

Guy BRULON

Richard GABILLAT

Eloïse PLANTUREUX

Françoise FERRANDON

Arlette LIMOUSIN

Eric DESMET